

L'incorporation de la pratique professionnelle : êtes-vous un candidat potentiel ?

Bref historique : les discussions sur l'incorporation des professionnels remontent à des décennies. Pourtant, les denturologistes québécois ont dû faire preuve de patience puisque ce n'est qu'en 2008, alors que le Règlement sur l'exercice de la profession de denturologiste en société est entré en vigueur, qu'ils ont obtenu l'autorisation d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

Votre responsabilité professionnelle à la suite de l'incorporation

À la suite de l'incorporation, le denturologiste demeure responsable de ses actes professionnels ainsi que de ceux des personnes qu'il supervise ou qu'il a sous son contrôle. Les obligations et les devoirs du professionnel ne sont aucunement modifiés ni diminués du fait qu'il exerce sa profession au sein d'une société. Toutefois, le principe de personnalité distincte prévu au Code civil permet tout de même une responsabilité limitée des actionnaires ; le denturologiste, en sa seule qualité d'actionnaire, n'est responsable d'aucun acte de la société ou d'aucune réclamation non liée à l'exercice de sa profession, au-delà du montant investi en capital-actions. Il n'en demeure pas moins que ces nouvelles limites au niveau de la responsabilité du professionnel lors de fautes de ses coactionnaires ainsi que lors de litiges commerciaux étaient parmi les avantages les plus attendus.

Un patrimoine distinct du vôtre

La société par actions est une personne juridique distincte ayant son propre patrimoine, donc ses propres actifs et ses propres dettes. Les biens personnels des actionnaires sont protégés des prêteurs de la société, ce qui n'était pas le cas lorsqu'ils pratiquaient personnellement à titre de denturologistes. Le tout, il va sans dire, à condition que le prêteur n'exige pas de garanties personnelles.

La possibilité de céder vos actions et la déduction pour gains en capital

Étant donné la personnalité juridique distincte de la société par actions, il serait possible pour un denturologiste de céder sa pratique professionnelle en vendant tout simplement ses actions à un autre membre de l'Ordre des denturologistes du Québec. La société par actions permettrait au denturologiste de profiter de la déduction pour gains en capital qui atteint maintenant 800 000 \$ (à compter du 1^{er} janvier 2014) lors de la disposition de ses actions, si celles-ci répondent à la définition d'actions admissibles de petite entreprise. Un tel scénario est encore inhabituel, mais fort à parier qu'il se concrétisera lors de la vente de certaines cliniques.

L'accès aux taux d'imposition des sociétés

L'un des avantages recherchés est sans contredit l'accès au bas taux d'imposition des sociétés par actions sur le revenu d'entreprise et surtout à la déduction accordée aux petites entreprises. Grâce à cet incitatif, le taux d'imposition combiné, fédéral et Québec, sur les premiers 500 000 \$ de revenu net d'entreprise exploitée activement n'est que de 19 %.



Valérie Ménard, CPA, CA, LL.M. Fisc.,

Associée déléguée, Service de la fiscalité
Hardy, Normand & Associés, s.e.n.c.r.l.

Valérie Ménard a obtenu de HEC Montréal un baccalauréat en administration des affaires en 2002 et un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité publique en 2003. Elle se présente ensuite à l'Évaluation uniforme des comptables agréés (EFU) et obtient une médaille d'or décernée par la profession récompensant le meilleur résultat au Québec. Par la suite, elle a complété avec mention d'excellence une maîtrise en droit, option fiscalité. Au service de la firme Hardy, Normand & Associés depuis 2004, elle est aujourd'hui l'une des associées œuvrant au sein du service de la fiscalité. Siégeant sur de nombreux comités et très impliquée dans son milieu professionnel, elle est régulièrement sollicitée à titre d'auteure, de chargée de cours, de conférencière et d'animatrice.

Le transfert des biens et de l'achalandage du denturologiste à la société professionnelle

Un contrat de vente sera rédigé prévoyant la cession des biens d'entreprise utilisés par le denturologiste dans l'exercice de sa profession en faveur de sa société professionnelle. Les dettes afférentes à ces actifs pourraient également être assumées par la société professionnelle. La valeur des biens ainsi transférés est parfois importante et peut, dans certains cas, comprendre un achalandage. Le transfert lui-même vient appuyer l'argument voulant qu'à la suite de la constitution de la société professionnelle, ce soit la société elle-même qui exploite l'entreprise et non plus le denturologiste personnellement. De plus, d'intéressantes opportunités de planifications fiscales peuvent découler de ce transfert. Elles pourraient permettre au denturologiste d'obtenir en contrepartie un billet à recevoir de la société professionnelle en plus d'effectuer des économies substantielles.

Un moyen de déjouer l'intégration !

Le principe de l'intégration démontre que le fardeau fiscal supporté par un particulier sur un revenu est comparable, quelle que soit la structure utilisée pour gagner ce revenu, à celui assumé par une société qui verse à son actionnaire son bénéfice sous forme de dividendes imposables. Par conséquent, si le revenu provenant de l'exercice de la pratique professionnelle du denturologiste est gagné par l'entremise de sa société par actions et lui est entièrement redistribué sous forme de

ou de payer des dépenses non déductibles pour la société comme des primes d'assurance-vie. Pour obtenir chaque dollar utilisé pour effectuer un tel déboursé, une société doit gagner un revenu net avant impôts de 1,23 \$ alors que le denturologiste lui-même devait gagner un revenu net avant impôts de 2,00 \$, pour arriver au même résultat.

L'incorporation gagne également en intérêt lorsque le denturologiste détient des placements à l'extérieur de son régime enregistré d'épargne retraite, qu'il pourrait choisir de

Le fractionnement des revenus avec les membres de la famille pourra également être envisagé afin d'utiliser les avantages que procurent les taux d'imposition progressifs des particuliers et réduire l'impôt total payable par la famille.

En 2014, un dividende d'environ 35 300 \$ versé à un particulier n'ayant aucun autre revenu coûtera environ 1 500 \$ d'impôt. Une telle somme, versée à un enfant majeur à charge, lui permettrait d'acquitter lui-même ses frais d'études et ses dépenses personnelles. Ce même dividende, versé à un denturologiste imposé au taux marginal combiné maximal coûterait environ 14 000 \$ d'impôt. Il s'agit donc d'une économie substantielle.

L'opportunité d'inclure une fiducie

La fiducie est un patrimoine d'affectation autonome et distinct qui pourrait s'ajouter à la structure corporative du denturologiste. Ce véhicule comporte d'importants avantages qui devraient être discutés avec votre fiscaliste, notamment quant au fractionnement du revenu familial, à la multiplication de la déduction pour gains en capital, au report d'impôts et à la protection d'actifs.

L'optimisation du processus grâce à une structure financière adéquate

Pour optimiser le processus de l'incorporation, ce dernier doit être accompagné d'une structure financière adéquate. En effet, les produits financiers devront bien se marier avec la nouvelle structure. La marge de crédit personnelle utilisée par le denturologiste pour

«L'incorporation gagne également en intérêt lorsque le denturologiste détient des placements à l'extérieur de son régime enregistré d'épargne retraite [...]»

dividendes, l'incorporation n'en vaut pas la peine puisque les maigres avantages qu'il pourra en retirer seront grugés par les honoraires des conseillers et les coûts de maintien de la structure.

Le jeu en vaut la chandelle lorsque les profits ne sont pas tous redistribués, puisqu'alors les taux d'imposition corporatifs plus faibles font en sorte que des liquidités plus importantes peuvent être conservées dans la société par actions. Ces liquidités permettront de rembourser plus rapidement les emprunts contractés lors de l'acquisition de l'équipement ou de l'immeuble abritant la clinique. Ces liquidités pourraient également permettre d'effectuer des investissements via une société de portefeuille

liquider pour combler ses besoins personnels à court terme et reporter le moment où les revenus de la société devront être imposés entre les mains de particuliers.

De nouvelles possibilités de rémunération et de fractionnement des revenus

Le capital-actions de la société pourra comprendre différentes catégories d'actions qui permettront d'attribuer les droits de vote, la participation et les privilèges de dividende selon les besoins de planification fiscale propres à la situation familiale du denturologiste. Sa rémunération pourra être composée d'un amalgame de salaire et de dividendes.

En posant l'hypothèse que tous les revenus de la société sont admissibles à la déduction pour petite entreprise, soit 1 \$ / (1 - 19 %).
En utilisant le taux marginal maximum des particuliers, soit 1 \$ / (1 - 49,97 %).

MEMBRES

ses besoins personnels et professionnels ne sera plus de rigueur. Une marge de crédit commerciale dédiée aux besoins exclusifs de l'entreprise devra être mise en place et être liée au compte courant de la société professionnelle. Un compte d'épargne commercial rémunéré est fortement conseillé et permettra de recevoir les liquidités non utilisées. Ces dernières pourront être transférées en tout temps vers le compte courant principal, mais entre-temps, elles généreront des intérêts.

Un financement adéquat des équipements, des améliorations locatives et de l'achalandage sera également à prévoir. À ce sujet, les programmes se multiplient sur le marché. Nombre d'entre eux sont proposés aux dentistes, mais de plus en plus de denturologistes ont eux aussi accès à des financements des plus favorables. L'essentiel est d'obtenir un moratoire en ce qui concerne le remboursement du capital et un taux d'intérêt très avantageux afin de faciliter le démarrage de l'entreprise. À cet égard, il est fortement conseillé d'opter pour un taux d'intérêt variable et un prêt ouvert, ce qui permet d'effectuer des paiements anticipés de capital et ainsi réduire le solde du prêt et donc les intérêts payés. Il demeure possible d'opter par la suite pour un taux d'intérêt fixe lors d'une hausse des taux d'intérêt. Toutefois, un taux variable très avantageux prendra un certain temps pour égaler un taux d'intérêt fixe ce qui permettra d'économiser suffisamment d'intérêts pour être gagnant.

La possibilité de rembourser vos dettes plus rapidement

Pour ce qui est de l'amortissement, soit la période nécessaire pour rembourser le prêt, cette question doit être étudiée soigneusement. Plusieurs cherchent à l'allonger pour bénéficier de paiements plus bas. Or, plusieurs intervenants du marché recommandent de choisir des périodes d'amortissement plus courtes afin de payer moins d'intérêts. Un prêt ouvert offre la plus grande flexibilité à cet

égard. Un amortissement raisonnablement plus lent proposera des paiements plus bas et permettra d'effectuer en tout temps des paiements anticipés de capital qui permettront de diminuer le montant des intérêts payés. Rappelons également que vous disposerez de plus de liquidités pour effectuer ces remboursements puisque pour obtenir chaque dollar utilisé pour réduire le capital emprunté, une société doit gagner un revenu net avant impôt de 1,23 \$ alors que le denturologiste lui-même devait gagner un revenu net avant impôt de 2,00 \$, pour arriver au même résultat.

De nouveaux projets audacieux

Par ailleurs, l'incorporation des professionnels de la santé a ouvert la porte à des projets audacieux. En effet, de plus en plus de professionnels de la santé, seuls ou en groupe, achètent ou construisent une bâtisse. La mise de fonds est discutable selon la solidité du projet, mais plusieurs ne requièrent pas une grande mise de fonds. Ces conditions seront déterminées en fonction de l'expérience des partenaires, de l'emplacement et de la capacité d'avoir des locataires œuvrant dans le secteur de la santé. Des projets de baux avec d'autres professionnels de la santé sont sans contredit un atout!

Des structures financièrement et fiscalement avantageuses peuvent alors être mises en place. Pensons notamment à la détention des actifs et de l'immeuble au sein d'une société de gestion qui les louera à la société professionnelle du denturologiste ainsi qu'aux autres locataires. L'objectif est de pouvoir vendre les actions de la société professionnelle si une opportunité se présente et surtout de bénéficier de la déduction pour gain en capital. Cette structure permet également de conserver la bâtisse et ses revenus de location. Cette façon de faire vous permet de faire fructifier votre patrimoine de façon plus rapide. Il va sans dire qu'un tel projet doit être préparé en collaboration avec des conseillers qui connaissent le milieu.



Rafik Ikram, MBA

Chef d'équipe, Sciences de la vie et Professionnels de la santé

Desjardins Entreprises-Est de Montréal

Rafik Ikram a obtenu de l'Université de Sherbrooke une maîtrise en administration des affaires en 2002 et un diplôme d'études supérieures spécialisées en marketing de l'Université des sciences économiques d'Auvergne à Clermont Ferrand en France en 1996. Après un parcours en tant que journaliste spécialisé en économie et en finances, Rafik a rejoint le système bancaire en 2006 en financement des entreprises. Actuellement, il gère une équipe spécialisée dans le financement du secteur médical chez Desjardins, et a même participé à la mise en place du programme de financement médical de cette institution.

Les caractéristiques d'un candidat potentiel

- Vous êtes engagé dans des activités professionnelles et n'êtes pas un employé salarié.
- Vous avez effectué des investissements importants en équipement ou devrez le faire prochainement.
- Vous êtes propriétaire d'une clinique ou souhaitez le devenir.
- Vous êtes propriétaire d'un immeuble locatif ou souhaitez en faire l'acquisition.
- Vos revenus vous permettent de dégager annuellement des surplus qui ne sont plus destinés au remboursement de vos dettes personnelles (études, maison, chalet).
- Vous souhaitez accumuler de la richesse hors de votre REER.
- Les revenus de votre conjoint(e), de vos enfants majeurs ou d'un proche majeur sont inférieurs, vous subvenez à leurs besoins et vous souhaitez profiter des avantages du fractionnement des revenus.
- Vous souhaitez restreindre votre responsabilité lors de fautes de vos coactionnaires ou employés professionnels ou lors de litiges commerciaux.

Chaque situation étant un cas d'espèce, nous vous invitons à consulter un fiscaliste qui saura diagnostiquer vos signes particuliers.

Rien ne vaut une consultation avec des spécialistes quand on souhaite avoir l'heure juste sur sa santé... financière!

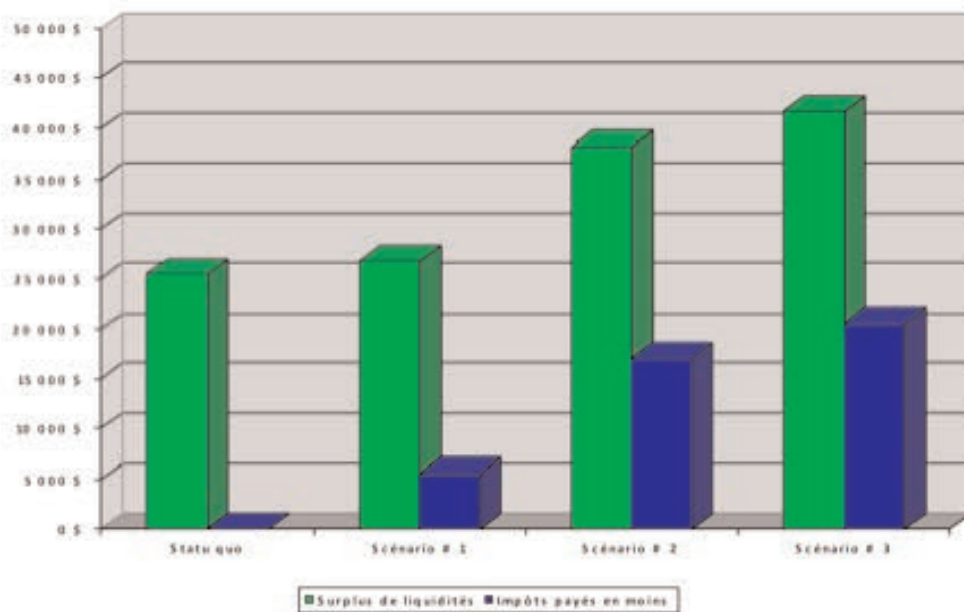
Une illustration graphique de l'avantage potentiel annuel

Votre situation étant unique, nous vous invitons à consulter un fiscaliste qui pourra vous présenter divers scénarios adaptés à votre situation personnelle et familiale.

Les faits

Revenu net de profession de monsieur Candidat :	165 000 \$
Revenu d'emploi du conjoint de monsieur Candidat :	35 000 \$
Somme nécessaire au coût de la vie familiale :	110 000 \$

Monsieur Candidat effectue des contributions REER maximales



Scénario 1

Salaire de monsieur Candidat : 101 500 \$

Dividende versé au conjoint de monsieur Candidat : 35 000 \$

Monsieur Candidat continue à effectuer des contributions REER maximales

Scénario 2

Salaire de monsieur Candidat : 79 500 \$

Dividendes totaux versés à deux enfants majeurs : 38 000 \$

Monsieur Candidat continue à effectuer des contributions REER maximales

Scénario 3

Dividende versé à monsieur Candidat : 44 000 \$

Dividende versé au conjoint de monsieur Candidat : 6 500 \$

Dividendes totaux versés à deux enfants majeurs : 38 000 \$ ■